

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA  
LE 18 FÉVRIER 2026**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 18 février 2026 à 19 h 31 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

**Sont présents :**

Mme Martine <b>BECHTOLD</b> , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles <b>BÉDARD</b> , maire de Sainte-Eulalie
M. Jean-Luc <b>BOISCLAIR</b> , maire de Sainte-Perpétue	M. Michel <b>DERASPE</b> , maire de Pierreville
M. Joeffrey <b>DESMANCHES</b> , maire de Baie-du-Febvre	Mme Christine <b>GAUDET</b> , mairesse d'Aston-Jonction
M. Alain <b>VOULIGNY</b> , maire de La Visitation-de-Yamaska	M. Denis <b>JUTRAS</b> , représentant de la Ville de Nicolet
M. Sylvain <b>LAROCHE</b> , maire de Grand-Saint-Esprit	M. Mario <b>LEFEBVRE</b> , maire de Saint-Elphège
M. Yvan <b>FRÉCHETTE</b> , maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval	M. Laurent <b>MARCOTTE</b> , maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond <b>NOËL</b> , maire de Saint-Célestin Village	Mme Sandra <b>ST-AMOUR</b> , mairesse de Saint-Célestin Paroisse
M. Pascal <b>THÉROUX</b> , maire de Saint-François-du-Lac	

**Est absent :**

M. Sylvain **GÉLINAS**, maire de Sainte-Monique

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M<sup>me</sup> Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

**Sont aussi présentes :**

M<sup>me</sup> Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances  
M<sup>me</sup> Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire  
M<sup>me</sup> Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire  
M<sup>me</sup> Mélissa Gagné, greffière  
M<sup>me</sup> Frédérique Gervais, conseillère en communication

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 21 janvier 2026
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 4 février 2026
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. Correspondance

**2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

2.1. Finances :

2.2. Administration :

- 2.2.1. Règlement no 2026-08 abrogeant et remplaçant le règlement no 2024-14 visant à modifier le Règlement relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska – Avis de motion – Dépôt de projet

2.2.2. Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska — Modification – Adoption

### **3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES**

- 3.1. Programme d'entente en patrimoine – Dépôt – Autorisation
- 3.2. Programme accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Convention d'aide financière ville de Nicolet – Signature – Autorisation
- 3.3. Mandat de coordination du projet d'implantation de bandes riveraines clé en main – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
- 3.4. Mandat de remise en état des rives de la rivière Landroche – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
- 3.5. Fonds municipalité pour la biodiversité – Dépôt – Autorisation
- 3.6. Avis de conformité au Règlement 07-2024 – Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval
- 3.7. Avis de conformité au Règlement 651-25 – Municipalité Saint-Elphège
- 3.8. Avis de conformité au Règlement 2025-06 – Municipalité Saint-Léonard-d'Aston
- 3.9. Demande de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Demande 2026-01-001 – Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
- 3.10. Avis de conformité au Règlement ZO-11-2025 - Municipalité de Saint-François-du-Lac
- 3.11. Avis de conformité au Règlement 03-2025– Municipalité de Saint-François-du-Lac
- 3.12. Avis de conformité au Règlement ZO-09-2025 - Municipalité de Saint-François-du-Lac

### **4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

- 4.1. Projet les émergents — Kiosque — Financement — Développement Économique - Entente sectorielle de développement bioalimentaire — Approbation — Autorisation
- 4.2. Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif - Dénonciation par le conseil des maires
- 4.3. Abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires — Dénonciation par le conseil
- 4.4. Mouvement de grève Le communautaire À boutte ! — Appui

### **5. DEMANDE D'APPUI**

- 5.1. Lettre d'appui au Carrefour jeunesse emploi – Projet de transformation et d'agrandissement de leur bureau – Dépôt
- 5.2. Lettre d'appui au Carrefour jeunesse emploi – Programme Appui des Collectivités 2025-2028 (PAC) – Dépôt
- 5.3. Lettre d'appui au Bureau de luttes aux infections transmises sexuellement et par le sang (BLITSS) – Projet *Santé sexuelle et vieillissement : adaptation du jeu « Sexualisez » pour mieux vivre sa sexualité* – Dépôt
- 5.4. Lettre d'appui à COPERNIC – Projet Campagne de prévention et de détection des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) au Centre-du-Québec — volet détection - Dépôt
- 5.5. Lettre d'appui COPERNIC– Projet Campagne de prévention et de détection des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) au Centre-du-Québec — Volet prévention – Dépôt

### **6. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

- 6.1. Revue de presse
- 6.2. Rapport des présidents de comités
  - 6.2.1. Comités internes :

- 6.2.1.1. Comité Sécurité publique
- 6.2.1.2. Comité PDZA
- 6.2.1.3. Comité directeur NoYau
- 6.2.1.4. Comité aménagement durable et environnement (CADE)
- 6.2.1.5. Comité de sécurité incendie (CSI)

- 6.2.2. Comités externes :
  - 6.2.2.1. Table des MRC

- 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 8. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 

## **1.0** **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1.1** **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h31.

### **2026-02-042** **1.2** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** l'ordre du jour transmis;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** cet ordre du jour tel que présenté en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2026-02-043** **1.3** **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 21 janvier 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 21 janvier 2026;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2026-02-044** **1.4** **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 4 février 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 4 février 2026;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de la Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'ADOPTER** les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 1.5

### **DOCUMENTS REPRODUITS**

## 1.6

### **CORRESPONDANCE**

## 2.0

### **SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

#### **2.1 FINANCES :**

#### **2.2 ADMINISTRATION :**

##### 2.2.1

#### **RÈGLEMENT NO 2026-08 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-14 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DE PROJET**

M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston, donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement no 2026-08 abrogeant et remplaçant le Règlement no 2024-14 visant à modifier le Règlement relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Le présent règlement vise à fixer le traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska.

De plus, il dépose le projet de Règlement no 2026-08 abrogeant et remplaçant le Règlement no 2024-14 visant à modifier le Règlement relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska.

##### 2.2.2

2026-02-045

#### **POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA — MODIFICATION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que des modifications aux articles 45 « Frais de repas » et 46 « Frais de déplacement » de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska sont requises ;

**CONSIDÉRANT** la version mise à jour de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska soumise aux membres du Conseil des maires ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE MODIFIER** la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska, adoptée le 18 décembre 2025, afin d'y inclure les modifications apportées à l'article 45 « Frais de repas » et à l'article 46 « Frais de déplacement » ;

et

**D'ADOPTER** la version modifiée de la Politique de conditions de travail des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska adoptée le 18 décembre 2025, telle que soumise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.0

#### **SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES**

### 3.1

2026-02-046

#### **PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE – DÉPÔT – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du Programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite déposer une demande au volet 2 – Expertise et au volet 4.1 – Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue d'adopter et de maintenir un inventaire de son patrimoine bâti et que le soutien financier du PEP permettrait de compléter et assurer le suivi du dit inventaire ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien financier du PEP permettrait de mettre en place un programme municipal d'aide financière pour la préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes disponibles au PEP pour le territoire, confirmées par le MCC, sont de 424 185 \$ ;

Il est proposé par M. Yvan Fréchette, maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉPOSER** une demande au Programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) au montant de 424 185 \$ ;

**DE CONFIRMER** la contribution de la MRC de Nicolet-Yamaska à la demande pour un montant de 282 790 \$

**DE S'ENGAGER** à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal de préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré (volet 4.1) ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à cette demande, dont les Conditions d'octroi de l'aide financière, afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-047

### 3.2

#### **PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VILLE DE NICOLET – SIGNATURE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a signé une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales pour la mise en œuvre de sa programmation n° 1 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ci-après nommé ATCL) ;

**CONSIDÉRANT** que la programmation de la MRC de Nicolet-Yamaska comprenait des projets mis en œuvre par des municipalités ;

**CONSIDÉRANT** que le projet Campagne de sensibilisation à l'utilisation de revêtements perméables à Nicolet de la ville de Nicolet a été accepté lors du dépôt de la programmation et qu'un montant maximal de 34 400,00 \$ a été octroyé par le programme ATCL ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska reste responsable du suivi et de la mise en œuvre de la programmation et est redevable envers le ministère des Affaires municipales ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska et la ville de Nicolet souhaitent adopter une entente pour la gestion de ces sommes et la mise en œuvre du projet ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer la convention d'aide financière avec la Ville de Nicolet ;

**DE VERSER** cette subvention en deux tranches, après la signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites au protocole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-048

### 3.3

#### **MANDAT DE COORDINATION DU PROJET D'IMPLANTATION DE BANDES RIVERAINES CLÉ EN MAIN – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les besoins d'accompagnement pour la mise en œuvre du service clé en main d'implantation de bandes riveraines de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec (NEQ : 1144510642), accompagnée du contrat daté du 2 février 2026, d'une somme de 51 629,88 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8 du Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

Il est proposé par M. Michel Desraspe, maire de Pierreville et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'OCTROYER** le mandat de gré à gré concernant l'accompagnement pour la mise en œuvre du service clé en main d'implantation de bandes riveraines 2026 à l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec (NEQ : 1144510642) pour une somme de 59 361,45 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de services de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec (NEQ : 1144510642) datée du 2 février 2026 ; et

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-049

### 3.4

#### **MANDAT DE REMISE EN ÉTAT DES RIVES DE LA RIVIÈRE LANDROCHE – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'entretien ont été demandés sur la rivière Landroche dans la Municipalité de Baie-du-Febvre ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC de Nicolet-Yamaska pour la remise en état des rives de la rivière Landroche, suite aux travaux d'entretien de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du Comité ZIP du lac Saint-Pierre (NEQ : 1145966728), accompagnée du contrat daté du 21 novembre 2025, d'une somme de 31 550,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8 du Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

Il est proposé par M. Joeffrey Desmanches, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'OCTROYER** le mandat de gré à gré concernant la remise en état des rives de la rivière Landroche au Comité ZIP du lac Saint-Pierre (NEQ : 1145966728) pour une somme de 31 550,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à la proposition de services du Comité ZIP du lac Saint-Pierre (NEQ : 1145966728) datée du 21 novembre 2025,

et

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-050

**3.5**

**FONDS MUNICIPALITÉ POUR LA BIODIVERSITÉ – DÉPÔT – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le montant de 42 012,00 \$ \$ accumulé dans le Fonds des municipalités pour la Biodiversité, (Fonds MB), une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec la SNAP Québec, réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

**CONSIDÉRANT** que le Fonds permet aux municipalités et aux villes de contribuer aux défis environnementaux par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de soumettre, avant le 31 mars 2027, un projet admissible et de demander un décaissement issu de ce Fonds ;

**CONSIDÉRANT** que la contribution financière au projet Plan directeur et mobilisation pour la conservation du lac Saint-Pierre de 42 012,00 \$ ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à cette demande de financement au Fonds MB afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-051

**3.6**

**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 07-2024 – MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN- DE-COURVAL**

**CONSIDÉRANT** le règlement 07-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, un certificat de conformité pour le règlement 07-2024 ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 07-2024 de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-052

**3.7**

**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 651-25 – MUNICIPALITÉ SAINT-ELPHÈGE**

**CONSIDÉRANT** le règlement 651-25 ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de Saint-Elphège, un certificat de conformité pour le règlement 651-25 ;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 651-25 de la municipalité de Saint-Elphège.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-053

3.8

**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2025-06 – MUNICIPALITÉ SAINT-LÉONARD-D'ASTON**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2025-06 ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, un certificat de conformité pour le règlement 2025-06 ;

Il est proposé par M. Yvan Fréchette, maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 2025-06 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-054

3.9

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – DEMANDE 2026-01-001 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée ;

**CONSIDÉRANT** que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ;

2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure fut déposée par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 » ;

**CONSIDÉRANT** que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou les paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la décision d'accorder la dérogation mineure 2026-01-001 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

**QUE** le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska informe la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour sa demande de dérogation mineure 2026-01-001, cette demande n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSIDÉRANT** le règlement ZO-11-2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le règlement de zonage ZO-02-2014 ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à autoriser les habitations multifamiliales et de typologies variées, de créer des normes et de les autoriser dans la zone C-1, de modifier le nombre maximal de logements à 24 au lieu de 20 et d'autoriser la hauteur des bâtiments (en étages) à 3;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité de Saint-François-du-Lac, un certificat de conformité pour le règlement ZO-11-2025 ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le Règlement ZO-11-2025 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-056

3.11

**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 03-2025– MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** le règlement 03-2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de Saint-François-du-Lac, un certificat de conformité pour le règlement 03-2025 ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Yvan Fréchette, maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement 03-2025 de la municipalité de Saint-François-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-057

3.12

**AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT ZO-09-2025 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** le règlement ZO-09-2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le règlement de zonage ZO-02-2014 ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement consiste à autoriser l'entreposage extérieur de matériaux liés aux activités du groupe d'usage Industrie III dans la zone AR-4 du plan de zonage de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Municipalité de Saint-François-du-Lac, un certificat de conformité pour le règlement ZO-09-2025.

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Jean-Luc Boisclair, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉCLARER** conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement ZO-09-2025 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.0

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

#### 4.1

2026-02-058

### **PROJET LES ÉMERGENTS — KIOSQUE — FINANCEMENT — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE — APPROBATION — AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que l'incubateur de mise en marché de proximité « Les Émergents » a réalisé une première année de démarrage en 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un projet collectif et porteur pour les entreprises agricoles de proximité du territoire et qu'il répond à l'un des cinq enjeux principaux du PDZA de la MRC, soit la commercialisation ;

**CONSIDÉRANT** la réussite de la première saison, l'ensemble des retombées positive du projet et la démonstration de sa capacité d'autofinancement à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme résiduelle de 39 646 \$ est réservée à la MRC dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire régionale pour des projets structurants liés à des enjeux ciblés, dont la commercialisation ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière permettrait de consolider la mise en place de l'incubateur et d'assurer son fonctionnement pour les saisons 2026 et 2027 ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

**D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire pour la poursuite des activités de l'incubateur « Les émergents », au montant de 39 646 \$.

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer la demande officielle, les formulaires requis et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 4.2

**MODIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF - DÉNONCIATION PAR LE CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** le plan de mobilité durable adopté par le Conseil des maires en février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1) ;

**CONSIDÉRANT** le développement important du service de transport collectif, passant de 9 989 à 23 059 déplacements de 2022 à 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 en date du 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030) ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme représente une source importante du financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC de Nicolet-Yamaska, nommé BILLI ;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux paramètres du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ne reconnaissent plus la croissance des déplacements des dernières années, créant une perte financière importante, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC sera dans l'obligation de revoir à la baisse l'offre de services ;

**CONSIDÉRANT** que ces nouveaux paramètres compromettent le plan de développement du service, mettant en péril le fruit de plusieurs années d'effort d'organisation et de mise à niveau de l'offre de transport en commun dans la MRC ;

**CONSIDÉRANT** l'incohérence de ces nouveaux paramètres avec les nouvelles OGAT du gouvernement, dont l'orientation numéro 4 qui exige de « *consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles* ».

**CONSIDÉRANT** que cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires et des services de transport partout au Québec ;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DÉNONCER** l'impact financier important de ces coupures sur l'offre du service de transport collectif de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

**DE PRENDRE** nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif ;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport collectif, notamment en tenant compte des réalités locales, des besoins spécifiques des communautés et des efforts de développement du service en toute cohérence avec le Plan pour une économie verte (PEV 2030) ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec M. François Legault et aux députés et ministre de la région, soit : d'Arthabaska-l'Érable,

M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-060

#### 4.3

### **ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES — DÉNONCIATION PAR LE CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

**CONSIDÉRANT** que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des régions du Québec sont prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

**CONSIDÉRANT** que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

**CONSIDÉRANT** que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

Il est proposé par M. Yvan Fréchette, maire suppléant de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Canada, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ; des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ; le rétablissement du processus de traitement simplifié ; des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution aux personnes et organismes suivants : Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la

Francisation et de l'Intégration ; André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ; Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ; Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ; Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ; Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ; Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada; Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique; Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté; Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, Député de Nicolet-Bécancour; Louis Plamondon, député Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak; Union des municipalités du Québec (UMQ); La Fédération des municipalités du Québec (FQM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-02-061

#### 4.4

#### **MOUVEMENT DE GRÈVE LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE ! — APPUI**

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous- financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant.es ;

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force ;

**CONSIDÉRANT** que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Nicolet-Yamaska, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable pour La Mauricie — Centre-du-Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

**QUE** le conseil des maires exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire, reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression, manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région, dans leur lutte pour un financement adéquat ainsi que des conditions de travail décentes.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre et aux députés de la région ainsi qu'à la leader de la cellule et aux porte-paroles de la cellule locale, afin de témoigner de l'appui du conseil des maires au mouvement communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.0** **DEMANDE D'APPUI**

### **5.1** **LETTRE D'APPUI AU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – PROJET DE TRANSFORMATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LEUR BUREAU – DÉPÔT**

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le Projet de transformation et d'agrandissement du bureau du Carrefour jeunesse emploi.

### **5.2** **LETTRE D'APPUI AU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – PROGRAMME APPUI DES COLLECTIVITÉS 2025-2028 (PAC) – DÉPÔT**

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le Programme appui des collectivités 2025-2028.

### **5.3** **LETTRE D'APPUI AU BUREAU DE LUTTES AUX INFECTIONS TRANSMISES SEXUELLEMENT ET PAR LE SANG (BLITSS) – PROJET SANTÉ SEXUELLE ET VIEILLISSEMENT : ADAPTATION DU JEU « SEXUALISEZ » POUR MIEUX VIVRE SA SEXUALITÉ – DÉPÔT**

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le Projet santé sexuelle et vieillissement.

### **5.4** **LETTRE D'APPUI À COPERNIC – PROJET CAMPAGNE DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EFEE) AU CENTRE-DU-QUÉBEC — VOLET DÉTECTION - DÉPÔT**

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le Projet campagne de prévention et de détection des espèces floristiques exotiques envahissantes, volet détection.

### **5.5** **LETTRE D'APPUI À COPERNIC – PROJET CAMPAGNE DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES ESPÈCES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EFEE) AU CENTRE-DU-QUÉBEC — VOLET PRÉVENTION - DÉPÔT**

La directrice générale présente la demande d'appui concernant le Projet campagne de prévention et de détection des espèces floristiques exotiques envahissantes, volet prévention.

## **6.0** **POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

Aucun point.

### **6.1** **REVUE DE PRESSE**

La conseillère en communication présente la revue de presse du mois de janvier 2026.

## **6.2** **RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

### **6.2.1** **COMITÉS INTERNES :**

#### **6.2.1.1.** **COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 10 février dernier.

#### **6.2.1.2.** **COMITÉ PDZA**

M. Alain Vouligny, en remplacement du président du Comité PDZA, fait un bref résumé de la rencontre du 22 janvier dernier.

#### **6.2.1.3.** **COMITÉ DIRECTEUR NOYAU**

Mme Christine Gaudet, représentante au Comité directeur NoYau, fait un bref résumé des rencontres du 27 janvier et du 3 février dernier.

#### **6.2.1.4** **COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT (CADE)**

M. Laurent Marcotte, président du Comité d'aménagement durable et environnement, fait un bref résumé de la rencontre du 8 janvier dernier.

#### **6.2.1.5** **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSI)**

M. Gilles Bédard, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 12 février dernier.

### **6.2.2** **COMITÉS EXTERNES**

#### **6.2.2.1** **TABLE DES MRC**

M. Raymond Noël, représentant fait un bref résumé de la dernière rencontre de la Table des MRC.

#### **6.2.2.2** **REGROUPEMENT ÉNERGIE RENOUVELABLE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (RERCQ)**

M. Laurent Marcotte, représentant au RERCQ, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

## **7.0** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **8.0** **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

2026-02-062

**9.0**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures vingt (20h20).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS**  
**PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA**  
**VILLE DE NICOLET**

**CHANTAL TARDIF**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Non Officiel